ARRETE DU MAIRE

2023-403

ARRETE DE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR CHAUSSE ET TROTTOIR AU N° 96 ROUTE DE GUERVILLE (RD158)

DU 20.07.2023 AU 04.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-072 du 27 avril 2023,

Considérant que la Société AVENEL, représentée par M. James DUBUC (téléphone : 06.31.32.47.15 - mail : enedis@avenel.fr), agissant pour le compte de ENEDIS sise 33 rue Gabriel Péri 95110 SANNOIS, représentée par Mme Delphine WASTI (téléphone : 06.45.72.97.06 – mail : idfo-dr-crp@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique sur accotement avec traversée de chaussée situé au droit du n°96 bis route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2023-403 annule et remplace l'arrêté 2023-368.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, La route de Guerville au droit du n°96, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement sera assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11 mis en place par l'entreprise.
2) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
3) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Le cheminement piétonnier laissé libre à la circulation aura une largeur minimum de 1,40 mètre.
5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2023-403

ARRETE DE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR CHAUSSE ET TROTTOIR AU N° 96 ROUTE DE GUERVILLE (RD158)

DU 20.07.2023 AU 04.08.2023

6) Les bordures de trottoirs devront être déposées et reposées à la fin du chantier.
7) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si besoin.

ARTICLE 3 **– Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, pour une durée de 5 jours dans la période du jeudi 20 juillet 2023 jusqu'au vendredi 4 août 2023.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AVENEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le directeur du Pôle grands projets et aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 juillet 2023.

Pour le Maire

Sami DAMERGY